

## Le corps féminin de la marine royale canadienne

Ottawa, juin 1942. — L'organisation du corps féminin de la Marine royale canadienne approche rapidement du point où cet organisme deviendra une unité opérante établie.

En publiant ce communiqué, l'état-major annonce que des feuillets portant tous les renseignements préliminaires ont été distribués aux états-majors de la Marine par tout le Canada, aux femmes canadiennes qui, jusqu'ici, ont offert leurs services par écrit ainsi qu'aux autres qui désiraient de plus amples renseignements élémentaires.

La fonction principale du C. F. M. R. C. est de remplacer les hommes dans les effectifs côtiers et de leur permettre de faire du service actif sur mer, ce qui implique que la volontaire est prête à servir à n'importe quel titre et n'importe où, car, dans bien des cas, cela signifie des déplacements d'un endroit à un autre, selon les besoins.

On choisit les membres du corps parmi les aspirantes possédant au plus haut degré les qualités morales, traits qui remontent à l'origine même de la race et de la nationalité — race blanche d'extraction britannique.

Les postulantes doivent être âgées de 18 à 45 ans inclusivement, mais les femmes qui ont de jeunes enfants ou d'autres personnes à leur charge ne sont pas admissibles. On ne fera exception à cette règle que dans des cas exceptionnels, où le service aurait besoin de femmes ayant des aptitudes spéciales, alors que la limite d'âge s'étendra jusqu'à 49 ans inclusivement. Toutes les aspirantes doivent produire leur certificat de naissance. Un organisme édifie son succès sur les qualités

morales de ses membres. Il va sans dire que les organisateurs du C. F. M. R. C. insistent sur ce point. Chaque recrue éventuelle doit donner les noms de trois personnes (non apparentées) qui peuvent fournir des références, et dont l'une sera de préférence un employeur récent. Des dispositions seront prises en vue de convoquer la postulante et de lui faire passer la visite médicale au bureau de recrutement le plus proche.

Suivent les diverses catégories dans lesquelles on a besoin de femmes:

Cuisinière, stewardesse, aide de quartiers (ordinaire, ménage, surveillance du personnel, etc), officier d'ordinaire, aide au ravitaillement, commis général, dactylographe, sténographe, secrétaire, commis-payeur (expérience en tenue de livres) officier du chiffre, téléphoniste, préposée au télétype, messagère, radiotélégraphiste, conductrice de véhicule motorisé, infirmière.

Les postulantes sont priées d'indiquer sur leur formule de demande le genre de travail qu'elles préfèrent et l'on tiendra compte de cette préférence dans la mesure du possible. Cependant, une fois admises, elles doivent accepter la décision du service quant à la catégorie particulière dans laquelle elles seront placées, ce qui dépendra des aptitudes des postulantes à remplir le poste et des exigences du service.

Les tarifs de solde quotidiens pour le corps féminin sont: 1er maître \$2.10; 2e maître, \$1.50; matelot breveté \$1.15; matelot de pont, 95 cts; stagiaire, 90 cts.

En sus de ces tarifs substantiels de solde, un membre du corps fé-

minin a droit à une augmentation de solde proportionnée à la compétence acquise dans la catégorie de son choix. Les membres dudit corps logeront habituellement aux quartiers du corps féminin de la marine royale canadienne. Dans les endroits où il n'y a pas de quartiers, on leur procurera un logement qui devra être approuvé par l'officier du corps féminin de la marine royale canadienne et l'on accordera une indemnité supplémentaire de logement et de subsistance.

La période de service stagiaire à accomplir avant l'enrôlement définitif constitue un point saillant du programme d'organisation du corps féminin. Chaque recrue sert au dépôt d'instruction du corps féminin de la marine royale canadienne durant une certaine période au cours de laquelle elle s'initie à la discipline, aux usages et à la routine du service naval. Au cours de cette période, si la recrue trouve l'épreuve trop rude, elle peut être libérée à sa demande. Par contre, si les officiers du corps féminin de la marine royale canadienne jugent que la postulante ne réalise pas les hautes qualités exigées, elle est automatiquement renvoyée.

Au cours de cette période de probation, les recrues portent l'habit civil ordinaire et on leur fournit un sarrau pour les heures de travail. La distribution des uniformes ne se fait qu'après l'enrôlement définitif, ce qui signifie "service pour la durée de la guerre".

Toutes les pièces de vêtements d'hiver et d'été sont fournies, sauf la lingerie pour laquelle on accorde une indemnité de \$15.00. En sus, les membres reçoivent une indemnité d'entretien du petit équipement afin de leur permettre de renouveler leurs effets d'habillement et autres articles de première nécessité.

Chaque recrue devra naturellement aspirer à des promotions. En annonçant que toutes les promotions se feront dans le rang, les organisateurs du corps féminin insis-

sent de nouveau sur le fait que les recrues sont toutes sur un pied d'égalité. Les femmes possédant des qualités exceptionnelles peuvent être proposées pour des postes d'officiers après une courte période d'instruction.

Aucun membre âgé de moins de 21 ans ne peut obtenir un poste d'officier. Les officiers exécutifs doivent être âgés d'au moins 25 ans. On leur fournira le logement aux quartiers des officiers du corps féminin de la marine royale canadienne si possible. Là où la chose ne peut se faire, on paiera une indemnité de logement et de subsistance. Les officiers recevront une indemnité de \$150 pour l'achat de l'uniforme.

Les femmes qui désirent être admises dans cette nouvelle division de la marine doivent remettre leur demande écrite de leur propre main sur les formules officielles d'inscription à l'administration du corps féminin de la marine royale canadienne, ministère de la Défense nationale pour le service naval, à Ottawa. On peut se procurer ces formules d'inscription en s'adressant à l'administratrice précitée, ou aux quartiers généraux de la marine à Charlottetown, I. P.-E., Saint-Jean, N.-B., Québec, P.Q., Montréal, P.Q., Ottawa, Ont., Kingston, Ont., Toronto, Ont., Hamilton, Ont., London, Ont., Port-Arthur, Ont., Winnipeg, Man., Regina, Sask., Saskatoon, Sask., Edmonton, Alta., Calgary, Alta., Vancouver, C.C., Esquimalt, C.C., Halifax, N.-E., Prince-Rupert, C.C., Sydney, N.-E.